

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation : L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 18h00, le Comité Syndical du SESV, légalement convoqué, s'est réuni à Cuffies sous la Présidence de M Benoit LETRILLART

7 décembre 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
89	60	63

PRESENTS :

Mesdames FELCZAK, JULVE représentée par M CARON, POTEL, MARTIN, COTTEREAUX représentée par M FALLET, DRIVIERE, HOCHÉ, GAUTIER, POTTIER, DELVAL ;

Messieurs MATHAUT, TOUSSAINT, BOUVIER, BIONNE, MONTARON, BEZIN, HERTAULT, FOURRIER représenté par M GLADIEUX, PONCELET, LESOURD, JEUX, TEMPLIER, JOLLY, MOLCARD, LALU, BOULLE, WATIER représenté par Mme LEDOUX, NELATON, LETRILLART, MALHOMME, DELACOUR, DE FAY, ZIMMER par M FOSTIER, THOMA, SAMIER, DESTRI, BOUDEELE, DAVALAN, MAURICE, LEROUX Luc, VILLEVOYE, LAFLEUR, SIMON, PALMA CASTILLO, SELIER, RECKE, DUFORET, COLOMBO, ROSSE, ROCHARD, BARTIZEL, TASSIN, LALLIER représenté par M DUFOUR, GOBBE, BOMBART, FAYE, THIEL, LEMISTRE, MUZART, LECLERE

POUVOIRS :

M MITTELETTE avait donné pouvoir à Mme DRIVIERE

M DAVIN avait donné pouvoir à M LETRILLART

M REBEROT avait donné pouvoir à M MAURICE

ONT ASSISTE A LA SEANCE :

Messieurs NOEL, BATTEFORT, CENDRA, JUSTINE, HENIQUE, et HUBERT Antoine

Création d'un poste

d'ingénieur (Cat A)

(Annule et remplace la délibération du 3 juillet 2020)

n° 97

Secrétaire de séance : M HERTAULT Hervé

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil syndical le 13 mars 2019,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'ingénieur afin d'exercer les fonctions de chargé de missions

Le Président propose à l'assemblée,

1/ La création d'1 emploi permanent d'Ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Suivi des opérations d'investissement (techniques et financières)
- Mise en place de projets, études préalables, élaboration des cahiers des charges, préparation d'appels d'offres, de suivi des travaux jusqu'à leur réception.
- Coordonner la gestion technique, administrative et financière des opérations en lien avec la régie et le service administratif et financier
- Assurer la relation avec les délégataires et prestataires chargés de l'exploitation des installations du Syndicat
- Participer à l'élaboration du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- Mettre à jour et gérer le SIG

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des Ingénieurs soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté par contrat

- Un niveau d'étude équivalent à un diplôme de l'enseignement supérieur dans le génie de l'eau (Ingénieur ENGEES, Master), sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée mais les débutants acceptés.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des ingénieurs en fonction de sa situation administrative ou de son expérience.

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 juillet 2020,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus			
			STATUT	Qté	Temps complet	Temps n/compl
Secteur Management						
Directeur - Ingénieur	A	1	Non Tit art 3-3	1	1	
Secteur Administratif						
Rédacteur	B	1	Titulaire	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Titulaire	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	Titulaire	4	2	2
Adjoint Administratif	C	2	Titulaire Contr CDI	1 1	1	1
Secteur Technique :						
Ingénieur	A	1	Non Tit Art 3-3-2			
Agent de maîtrise principal	C	1	Titulaire	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Titulaire	1	1	
Adjoint Technique	C	7	Titulaire Non Tit Art 3-1	6 1	5 1	1
TOTAL		19		18		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 – Charges de personnel

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

REÇU A LA COMPTABILITEUR
DE SOISSONS

Pour copie conforme
Le Président

02 FEV. 2021

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification le



S.E.S.V.
SYNDICAT DES EAUX
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS
87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES
Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62
Email : sesv@orange.fr

